



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-105-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Date de convocation : 1^{er} décembre 2022
Date d'affichage : 1^{er} décembre 2022
Nombre de membres en exercice : 35
Présents : 22
Votants : 29

Délibération n° VI-DEL-2022-105

Objet : Régime indemnitaire des élus locaux : actualisation due à la revalorisation du point d'indice de référence de la fonction publique

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
M.	Dramane	KÉÏTA	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Franck	COENNE	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
M.	Tarik	MEZIANE	Conseiller municipal
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représenté par M. Dramane KÉÏTA, M. Patrick JULISSON représenté par Mme Paola LEROY, Mme Kadiatou LY représentée par Mme Emmanuelle ROYERE, Mme Sabah AÏD représentée par Mme Claude MASURE, M. Joël NOLLEAU représenté par M. JOSSO, Mme Clotilde DOUARD représentée par M. Tarik MEZIANE,

ETAIENT ABSENTS : M. DALLERAC, Mme Françoise PYBOT, Mme Elisabeth DELAGE, M. Mehdi MEJERI, Mme AABIBOU, Mme Fatos KEBELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sana AABIBOU.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-105-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-015 en date du 5 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal procède à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-016 en date du 5 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal fixe à 10 le nombre des Adjointes au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-017 du 5 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

VU le procès-verbal en date du 5 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-051 en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé l'enveloppe globale ainsi que le montant des indemnités versées aux élus,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2020-052 en date du 15 juillet 2020, relative aux indemnités des élus locaux : application des critères de commune chef-lieu d'arrondissement et bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2022-019 en date du 14 avril 2022, par laquelle le nombre d'Adjointes au Maire est porté à 9,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2022-020 en date du 14 avril 2022, portant sur le régime indemnitaire des élus locaux,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU l'avis de la Commission « Stratégie Financière et Fonctions Support » en date du 29 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'au regard des délégations confiées aux adjointes et aux Conseillers municipaux Délégués, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de majorer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux, à hauteur de 20 % maximum, la commune d'Etampes étant chef-lieu d'arrondissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de majorer les indemnités du Maire des Adjointes au Maire au titre de la majoration prévue pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine,

CONSIDERANT la possibilité offerte aux communes de moins de 100 000 habitants de faire bénéficier à l'ensemble des Conseillers municipaux d'une indemnité, dans la limite fixée par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sans qu'elle ne puisse se cumuler avec l'indemnité versée au titre d'une délégation de fonction,

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L2123-20 à 24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'indice 1027 est désormais fixé à 4025,53 euros brut depuis le 1^{er} juillet 2022, conformément au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022.

CONSIDERANT que lors d'une revalorisation du point de l'indice de la fonction publique le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés.

Chiffre de récépissé en préfecture
0912181022320220240574110EL2022053
Date de télétransmission : 14/12/2022
N° de suivi : 501

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions (MM. Hillaire, Corbel, Mmes Binet-Dézert, Commeignes),

- Actualise le montant de l'enveloppe globale conformément aux taux maximums autorisés,
- Actualise en cohérence le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des Adjoints, et des Conseillers municipaux, comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III : « Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal »)

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221207-VI-DEL-2022-105-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Arrondissement : Etampes

Commune d'Etampes

Population totale : 25 257 habitants

Calcul de l'enveloppe globale				
	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en euros)	Nb d'élus	Enveloppe globale
Enveloppe du Maire 90 %	90	3 622,97 €	1	3 622,97 €
Enveloppe Adjointes au Maire	33	1 328,42 €	9	11 955,78 €
				15 578,75 €

Indemnité de fonctions	% de l'indice brut terminal en vigueur
Maire	90,00 %
Adjoint au Maire	11,72 %
Conseiller municipal délégué	14,97 %
Conseiller municipal	2,78 %


Franck MARLIN
 Maire d'Etampes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication : **7 6 DEC. 2022** et de sa réception par le représentant de l'Etat.